



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/95/59
17 novembre 2024

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS



COMITÉ EXÉCUTIF
DU FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL
Quatre-vingt-quinzième réunion
Montréal, 4 - 8 décembre 2024
Point 9(d) de l'ordre du jour provisoire¹

PROPOSITION DE PROJET : IRAQ

Le présent document comporte les observations et la recommandation du Secrétariat sur la proposition de projet suivante :

Elimination

- | | | |
|--|---------------|-------------------|
| • Plan de gestion de l'élimination des HCFC (Phase II, deuxième et troisième tranches) | PNUE et ONUDI | Examen individuel |
|--|---------------|-------------------|

¹ UNEP/OzL.Pro/ExCom/95/1

FICHE D'ÉVALUATION DE PROJET - PROJETS PLURIANNUELS

Iraq

(I) TITRE DU PROJET	AGENCE	REUNION D'APPROBATION	MESURE DE CONTRÔLE
Plan d'élimination des HCFC (phase II)	PNUE (principale), ONUDI	87 ^e	69 % d'élimination d'ici 2025

(II) DERNIÈRES DONNÉES CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 7 (Annexe C Groupe I)	Année : 2023	66,39 tonnes PAO
---	--------------	------------------

(III) DERNIÈRES DONNÉES SECTORIELLES DU PROGRAMME DE PAYS (tonnes PAO)								Année : 2023	
Substance chimique	Aérosols	Mousses	Lutte contre l'incendie	Réfrigération		Solvant	Agents de transformation	Utilisation en laboratoire	Consommation totale par secteur
				Fabrication	Entretien				
HCFC-22				3,52	62,37				65,89

(IV) DONNÉES SUR LA CONSOMMATION (tonnes PAO)			
Valeur de référence 2009-2010 :		108,38	Point de départ des réductions globales durables : 108,38
CONSOMMATION ÉLIGIBLE AU FINANCEMENT			
Déjà approuvée :		74,78	Restante : 33,60

(V) PLAN D'ACTIVITÉS ACCEPTÉ		2024*	2025	2026	Total
PNUE	Elimination des SAO (tonnes PAO)	14,79	3,16	0,00	17,95
	Financement (\$US)	1 383 139	295 590	0	1 678 729
ONUDI	Elimination des SAO (tonnes PAO)	8,05	2,50	0,00	10,55
	Financement (\$US)	722 250	224 700	0	946 950

* Fonds pour les deuxième et troisième tranches (2022 et 2023 respectivement) en raison de retards de soumission des tranches.

(VI) DONNÉES DU PROJET			2021	2022	2023	2024*	2025	Total
Limites de consommation du Protocole de Montréal (tonnes PAO)			70,46	70,46	70,46	70,46	35,23	s/o
Consommation maximale autorisée (tonnes PAO)			66,40	66,40	66,40	66,40	33,60	s/o
Montant approuvé en principe (\$US)	PNUE	Coûts du projet	335 000	585 000	655 000	0	265 000	1 840 000
		Coûts d'appui	38 671	67 529	75 610	0	30 590	212 400
	ONUDI	Coûts du projet	25 000	320 000	355 000	0	210 000	910 000
		Coûts d'appui	1 750	22 400	24 850	0	14 700	63 700
Montant approuvé par ExCom (\$US)		Coûts du projet	360 000					360 000
		Coûts d'appui	40 421					40 421
Montant total recommandé pour approbation à la présente réunion (\$US)		Coûts du projet				585 000		585 000
		Coûts d'appui				67 529		67 529

* La composante de la deuxième tranche du PNUE est recommandée pour 2024.

Recommandation du Secrétariat :	Examen individuel
---------------------------------	-------------------

DESCRIPTION DU PROJET

1. Au nom du gouvernement de l'Iraq, le PNUE, en sa qualité d'agence d'exécution principale, a soumis une demande de financement pour la deuxième tranche de la Phase II du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH), pour un coût total de 994 929 \$US, composé de 585 000 \$US, plus 67 529 \$US de coûts d'appui d'agence pour le PNUE et de 320 000 \$US, plus 22 400 \$US de coûts d'appui d'agence pour l'ONUDI.²

2. La troisième tranche de la Phase II du PGEH est également demandée à la présente réunion pour un coût total de 1 110 460 \$US, soit 655 000 \$US, plus 75 610 \$US de coûts d'appui d'agence, pour le PNUE et 355 000 \$US, plus 24 850 \$US de coûts d'appui d'agence, pour l'ONUDI.

3. La soumission comprend un rapport périodique sur la mise en œuvre de la première tranche, le rapport de vérification de la consommation de HCFC pour 2020 à 2023, et les plans de mise en œuvre des deuxième et troisième tranches pour 2025 à 2026.

Respect des conditions figurant dans la décision 87/40 (c)

4. Lors de la 87e réunion, lors de l'examen de la phase II du PGEH pour l'Iraq, le Comité exécutif a décidé que, pour permettre l'examen de la deuxième tranche :

- (a) Le PNUE et l'ONUDI devraient confirmer l'achèvement de la phase I du PGEH, soumettre les rapports d'achèvement de projet et restituer au Fonds tout solde inutilisé ; et
- (b) L'ONUDI devrait confirmer l'achèvement du plan national d'élimination progressive (première tranche) (IRQ/PHA/58/INV/09) et du projet visant à remplacer le réfrigérant CFC-12 par de l'isobutane et l'agent gonflant pour mousse CFC-11 par du cyclopentane dans la fabrication de réfrigérateurs domestiques et de congélateurs coffres à la *Light Industries Company for Iraq* (IRQ/REF/57/INV/07), soumettre les rapports d'achèvement du projet et restituer au Fonds le solde inutilisé.

5. La composante PNUE de la phase I du plan de gestion des déchets a été achevée, mais la composante ONUDI ne l'a pas été et les deux projets relatifs aux CFC inclus dans la décision n'ont pas été achevés non plus. Par conséquent, la condition fixée dans la décision 87/40(c) pour l'examen d'un financement supplémentaire n'a été que partiellement remplie.

6. Nonobstant cela, et notant que la quasi-totalité du financement associé à la première tranche de la phase II du PGEH pour le PNUE a été dépensée et que les activités connexes du PNUE ont été achevées, le PNUE et l'ONUDI ont demandé au Secrétariat d'examiner les demandes de deuxième et troisième tranches afin d'éviter une interruption dans la fourniture de l'assistance financière à l'Iraq et de permettre la poursuite des activités en cours nécessaires pour parvenir à une réduction durable de la consommation de HCFC en 2025, conformément aux mesures de contrôle.

7. Notant que la consommation de HCFC en Iraq n'a pas diminué au cours des quatre dernières années et que le pays a besoin d'aide pour poursuivre les activités en cours dans le cadre du PGEH et atteindre durablement la réduction de 67,5 % de la consommation de HCFC en 2025, le Secrétariat a examiné les demandes de tranches à titre exceptionnel et a discuté avec les organismes de mise en œuvre de l'état des activités retardées depuis longtemps, ainsi que d'un plan d'action visant à les finaliser.

² Selon la lettre adressée le 24 septembre 2024 au PNUE par le ministère de l'Environnement de l'Iraq.

Rapport sur la consommation de HCFC

8. Le gouvernement de l'Iraq a déclaré une consommation de 66,39 tonnes PACO de HCFC en 2023, soit 39 % de moins que le niveau de référence de HCFC du pays aux fins de la conformité. La consommation de HCFC de 2019 à 2023 figure dans le tableau 1.

Tableau 1. Consommation de HCFC en Iraq (données de l'article 7 pour 2019-2023)

HCFC-22	2019	2020	2021	2022	2023	Baseline
Tonnes métriques	1 698,00	1 207,09	1 207,09	1 207,09	1 207,09	1 970,9
Tonnes PAO	93,39	66,39	66,39	66,39	66,39	108,4

9. En 2020, la consommation a été atténuée à 66,39 tonnes PAO conformément aux mesures de contrôle du Protocole de Montréal ; cette réduction a été obtenue par la mise en œuvre des activités d'élimination progressive dans le secteur de l'entretien des équipements de R&C avec une élimination associée de 14,98 tonnes PAO dans le cadre de la phase I, et une élimination supplémentaire de 27,01 tonnes PAO sans financement du Fonds multilatéral. Le niveau de consommation a été maintenu au même niveau pour les trois années suivantes.

Rapport sur la mise en œuvre du programme de pays

10. Le gouvernement de l'Iraq a communiqué des données sur la consommation sectorielle de HCFC dans le cadre du rapport sur la mise en œuvre du programme de pays 2023 qui correspondent en grande partie aux données communiquées au titre de l'article 7 du Protocole de Montréal. L'estimation de la consommation de HCFC par les secteurs concernés dans le rapport sur la mise en œuvre du programme de pays est légèrement inférieure (c'est-à-dire 0,50 tonne PAO) à la consommation de HCFC déclarée au titre de l'article 7 en raison de la constitution de stocks de petites quantités par certains importateurs.

Rapport de vérification

11. Le rapport de vérification a confirmé que le gouvernement mettait en œuvre un système de licences et de quotas pour les importations et les exportations de HCFC et que la consommation totale de HCFC déclarée au titre de l'article 7 du Protocole de Montréal pour la période 2020 à 2023 était correcte (comme indiqué dans le tableau 1 ci-dessus). La vérification a permis de conclure que le RI est en dessous de la consommation maximale autorisée établie dans l'accord avec le Comité exécutif.

État de la mise en œuvre de la phase I du plan de gestion de l'élimination des HCFC

12. À la 84^e réunion, le Comité exécutif a approuvé la prolongation de la phase I du PGEH jusqu'au 31 décembre 2020 (décision 84/75). Toutes les tranches approuvées pour le PNUE sont actuellement achevées sur le plan financier. L'une des tranches approuvées pour l'ONUDI n'a pas été achevée en raison des difficultés rencontrées dans l'acquisition et la distribution des identificateurs de réfrigérants. Une fois ce problème résolu, la tranche pourra être examinée comme achevée sur le plan opérationnel.

Rapport périodique sur la mise en œuvre de la première tranche de la phase II du plan de gestion de l'élimination progressive des HCFC*Cadre juridique, application des politiques et des réglementations*

13. À la suite d'une évaluation des cadres réglementaires et institutionnels actuels relatifs à la gestion des SAO, un ensemble de politiques actualisées a été préparé et approuvé par le Comité législatif et présenté au département juridique du ministère de l'Environnement. Un Comité chargé du respect de la législation s'occupe activement de l'application et du suivi de la législation relative à l'ozone.

14. Une équipe spéciale chargée de la réglementation a été créée, en coordination avec les autorités législatives concernées, pour autoriser la mise à jour du code pénal relatif à l'ozone, qui prévoit notamment la détection obligatoire des fuites, la récupération et le recyclage obligatoires des réfrigérants et les rapports correspondants, l'interdiction de la mise à l'air libre des réfrigérants pendant l'entretien et l'obligation d'obtenir une licence pour tous les établissements manipulant des SAO dans le secteur de la réfrigération et de la climatisation (R&C).

15. Deux ateliers de sensibilisation ont été organisés pour 20 employés de sous-unités de l'ozone³. (15 hommes et 5 femmes) afin de sensibiliser le public aux mises à jour du Protocole de Montréal, de renforcer la mise en œuvre au niveau national et d'aborder les obligations futures liées à la mise en œuvre de l'amendement de Kigali.

16. Deux sessions de formation ont été organisées pour former le personnel de l'unité d'ozone au système de délivrance de licences électroniques, et des équipements (serveur de données, scanners et imprimantes) ont été installés pour améliorer le fonctionnement du système.

17. Au total, 120 agents chargés des douanes et de l'application de la loi (100 hommes, 20 femmes) ont reçu une formation sur la réglementation des SAO et leur rôle dans l'application du Protocole de Montréal au niveau national, l'identification des HCFC, des équipements contenant des HCFC, des HFC et des produits de remplacement, l'utilisation des identificateurs de réfrigérants et la manipulation sûre des SAO, l'identification du commerce illégal des SAO et les méthodes de contrebande les plus fréquentes.

18. Deux ateliers destinés à 210 techniciens ont été organisés pour promouvoir le programme national de certification. Prenant note du fait que le ministère du travail couvrira le coût de tous ses besoins en matière de laboratoire, les 10 000 \$US initialement alloués dans le cadre de la première tranche pour les équipements de R&C ont été réaffectés à l'achat d'équipements⁴ destinés à renforcer les ateliers de certification pour former les techniciens à l'entretien des équipements de R&C.

Formation, certification et normalisation

19. Les programmes d'enseignement professionnel et d'enseignement supérieur ont été révisés afin d'y inclure les informations les plus récentes sur les réfrigérants et les technologies de remplacement. Un livret sur les programmes d'études a également été élaboré en tant que matériel supplémentaire pour les étudiants R&C. Un atelier a été organisé pour 25 enseignants et experts en éducation R&C (15 hommes et 10 femmes) afin de sensibiliser le public aux révisions du système de cours et aux nouvelles exigences de la réglementation SAO. Un guide des bonnes pratiques, des exigences de certification et des alternatives disponibles pour les pays à température ambiante élevée (HAT) a été imprimé et distribué aux autorités compétentes en matière de formation.

20. Au total, 450 techniciens ont reçu une formation sur les bonnes pratiques d'entretien et l'amélioration des performances et de l'efficacité des systèmes R&C, et 135 grands utilisateurs finaux, propriétaires de bâtiments, consultants et décideurs techniques au niveau gouvernemental ont reçu une formation sur les solutions de remplacement à faible PRP pour les applications de R&C de grande envergure.

³ Les sous-unités de l'ozone sont des antennes locales de l'UNO dans chacun des 18 gouvernorats, chargées de faire appliquer les réglementations relatives à l'ozone et de veiller à la conformité avec le Protocole de Montréal. Lié à la Direction de l'Environnement, son personnel reçoit périodiquement une formation pour soutenir les enquêtes et suivre le marché local de la R&C.

⁴ Y compris du matériel de soudage tel que des bouteilles d'acétylène, des bouteilles d'azote, des tuyaux de soudage de tous diamètres, des fils, de la poudre de soudage, des gants et des lunettes de sécurité.

Assistance technique au secteur de l'entretien des équipements de réfrigération

21. Les activités prévues pour évaluer le fonctionnement des trois centres de récupération existants, développer un modèle commercial et fournir une assistance technique aux grands utilisateurs finaux n'ont pas été mises en œuvre par l'ONUDI, car la priorité a été donnée à la finalisation des activités en cours dans le cadre de la Phase I. L'ONUDI prévoit de commencer à recruter des consultants locaux pour lancer ces activités prévues dans le cadre de la première tranche de la Phase II.

Mise en œuvre et suivi du projet

22. L'unité de gestion de projet (UMS) est située au sein de l'unité nationale ozone (UNO) et est responsable de la coordination du projet, de la gestion financière, des achats, du suivi et de l'évaluation, des rapports et de l'administration générale du projet. L'UMS assure également la liaison directe avec les agences d'exécution et les parties prenantes locales au cours de la mise en œuvre des activités du PGEH. Le montant total de 40 000 \$US approuvé pour l'UMS dans le cadre de la première tranche a été décaissé, dont 29 400 \$US pour le personnel du projet et 10 600 \$US pour les coûts opérationnels.

Niveau de décaissement des fonds

23. En date d'août 2024, sur les 360 000 dollars américains approuvés à ce jour (335 000 dollars américains pour le PNUE et 25 000 dollars américains pour l'ONUDI), 320 663 dollars américains (89 %) avaient été décaissés (319 723 dollars américains pour le PNUE et 940 dollars américains pour l'ONUDI). Le solde de 39 337 \$US sera décaissé en 2025.

Plan de mise en œuvre des deuxième et troisième tranches de la Phase II du plan de gestion de l'élimination des HCFC

24. Les activités suivantes seront mises en œuvre en parallèle entre janvier 2025 et décembre 2026 :

Deuxième tranche	Troisième tranche
<i>Composante politique et application de la réglementation</i>	
Assurer la formation de 100 douaniers et agents des forces de l'ordre sur les réglementations relatives aux HCFC et leur application ; distribuer cinq identificateurs de réfrigérants aux inspecteurs du ministère de l'environnement et du département des douanes ; et mettre en œuvre un programme de sensibilisation et de promotion du système de certification, y compris cinq ateliers de sensibilisation pour les agents chargés du suivi du ministère de l'environnement et les techniciens R&C sur les réglementations révisées relatives à l'entretien des équipements de R&C (PNUE) (95 000 \$US).	Assurer la formation de 100 douaniers et agents des forces de l'ordre sur les réglementations relatives aux HCFC et sur leur application ; mettre à jour le cadre réglementaire et institutionnel des SAO en consultation avec les parties prenantes ; poursuivre l'opérationnalisation du système de licence électronique ; fournir des normes et d'autres matériels nécessaires aux laboratoires d'essai ; mettre en œuvre un programme de sensibilisation et de promotion du système de certification, y compris quatre ateliers de sensibilisation pour les agents de suivi du ministère de l'environnement et les techniciens des R&C sur les réglementations révisées relatives à l'entretien des équipements de R&C (PNUE) (135 000 \$US).
<i>Formation, certification et normalisation</i>	
Assurer la formation de 1 300 techniciens de R&C aux bonnes pratiques d'entretien, y compris les solutions de remplacement à faible PRP ; délivrer une certification à 800 techniciens de R&C ; produire des brochures, des manuels de formation et des références électroniques pour différents niveaux de formation technique ; produire deux publications et organiser quatre ateliers techniques pour sensibiliser les grands utilisateurs finaux, les propriétaires de bâtiments, les consultants et les décideurs techniques	Assurer la formation de 1 350 techniciens de R&C aux bonnes pratiques d'entretien, y compris les solutions de remplacement à faible PRP ; délivrer une certification à 750 techniciens de R&C ; produire des brochures, des manuels de formation et des références électroniques pour différents niveaux de formation technique ; produire deux publications et organiser quatre ateliers techniques pour sensibiliser les grands utilisateurs finaux, les propriétaires de bâtiments, les consultants et

Deuxième tranche		Troisième tranche	
au niveau gouvernemental aux solutions de remplacement à faible PRP pour les HCFC dans différentes applications adaptées aux conditions de l'Iraq (PNUE) (450 000 \$US).		les décideurs techniques au niveau gouvernemental aux solutions de remplacement à faible PRP pour les HCFC dans différentes applications adaptées aux conditions de l'Iraq (PNUE) (440 000 \$US).	
Assistance technique au secteur de l'entretien des équipements de réfrigération			
Fournir 500 kits d'outils ⁵ nécessaires aux bonnes pratiques en matière de réfrigération pour le secteur de l'entretien à grande/moyenne échelle, poursuivre l'évaluation du fonctionnement des trois centres de récupération et développer un modèle d'entreprise ; poursuivre l'assistance technique aux grands utilisateurs finaux par le biais de cinq ateliers thématiques (ONUDI) (320 000 \$US)		Fournir 500 kits d'outils ⁶ nécessaires aux bonnes pratiques en matière de réfrigération pour le secteur de l'entretien à grande/moyenne échelle, poursuivre l'évaluation du fonctionnement des trois centres de récupération et développer un modèle d'entreprise ; poursuivre l'assistance technique aux grands utilisateurs finaux par le biais de cinq ateliers thématiques (ONUDI) (325 000 \$US)	
Assistance technique à une entreprise de production de courant alternatif			
Aucune activité au titre de la deuxième tranche		Fournir l'assistance technique nécessaire à National Electrical Co. et à d'autres fabricants pour réduire l'utilisation des HCFC et passer à des solutions de remplacement, par le biais d'un voyage d'étude et de l'engagement d'un consultant international (ONUDI) (30 000 \$US).	
Unité de gestion de projet			
Poursuivre la coordination du projet, la gestion financière, la passation de marchés, le suivi et l'évaluation, l'établissement de rapports et l'administration générale du projet, y compris le personnel (29 400 \$US), les coûts de fonctionnement et les coûts divers (10 600 \$US). (PNUE) (40 000 \$US)		Poursuivre la coordination du projet, la gestion financière, la passation de marchés, le suivi et l'évaluation, l'établissement de rapports et l'administration générale du projet, y compris le personnel (60 000 \$US), les coûts de fonctionnement et les coûts divers (20 000 \$US). (PNUE) (80 000 \$US)	
Total PNUE	585 000	Total PNUE	655 000
Total ONUDI	320 000	Total ONUDI	355 000
Grand Total	905 000	Grand Total	1 010 000

REMARQUES ET RECOMMANDATIONS DU SECRÉTARIAT

REMARQUES

Respect des obligations en vertu de la décision 87/40

25. Il a été demandé à l'ONUDI d'expliquer les retards accumulés dans la finalisation du plan national d'élimination des CFC et de la Phase I du PGEH, de préciser l'état d'avancement de ces projets et d'indiquer si ces activités allaient être annulées. L'ONUDI a expliqué que les retards étaient principalement dus à des circonstances indépendantes de la volonté du pays, notamment des conditions de sécurité, des perturbations de la chaîne d'approvisionnement et des problèmes techniques imprévus. L'ONUDI a indiqué qu'elle travaillait avec toutes les Parties concernées pour accélérer le rythme de la mise en œuvre et résoudre les problèmes connus de longue date.

⁵ Y compris, entre autres, des détecteurs de fuites de réfrigérant, des unités de récupération, des pompes à vide, des ensembles de jauges de collecteurs, des balances électroniques, des clés dynamométriques, des outils d'évasement, des coupe-tubes, des clés d'entretien, des tuyaux de service, des thermomètres, des manomètres, des identificateurs de réfrigérant, des bouteilles de récupération, des bouteilles de recharge, des sacs de récupération de réfrigérant et des boîtes à outils.

⁶ Ibid.

26. Pour ce qui est de la Phase I du PGEH, l'ONUDI a expliqué que la seule activité en attente concerne la finalisation de l'achat d'identificateurs de réfrigérants pour la distribution aux agents des douanes, qui a été repoussée du fait d'un important problème de fabrication chez le fournisseur empêchant la livraison desdits identificateurs en 2024. D'autres fournisseurs sont à l'étude, mais les premières estimations suggèrent que les coûts pourraient être plus élevés, s'ils sont disponibles. L'ONUDI a rapporté que ce problème affecte également d'autres projets.

27. En ce qui concerne le plan national d'élimination des CFC, l'ONUDI a expliqué que les retards supplémentaires étaient dus à des problèmes survenus avec l'entreprise chargée de fournir l'assistance technique aux entreprises Iraquiennes pour qu'elles achèvent leur reconversion. L'ONUDI a révisé l'état d'avancement de chaque projet de la manière suivante :

- (a) IRQ/REF/57/INV/07 : L'entreprise de réfrigération domestique Light Industries, qui a reçu une aide pour passer du CFC-12 à l'isobutane pour le système de réfrigération et du CFC-11 au pentane pour les panneaux en mousse de polyuréthane (PU), a reçu l'équipement et a procédé à l'installation partielle d'une ligne ; l'entreprise a indiqué qu'elle souhaitait achever l'installation et la mise en service de ses deux autres lignes ; toutefois, les travaux de génie civil, les travaux électriques, la ventilation et d'autres travaux d'ingénierie doivent encore être réalisés ; et
- (b) IRQ/PHA/58/INV/09 : La première tranche du plan national d'élimination des CFC comprenait deux activités d'investissement en attente :
 - (i) La reconversion au pentane de l'entreprise Nasser, spécialisée dans les panneaux continus en mousse PU : l'entreprise a achevé 95 % de l'adaptation de l'usine, y compris les travaux de génie civil, électrique, de ventilation et autres ; les matières premières (polyols et cyclopentane) pour l'opération d'essai ont été achetées et sont disponibles sur le site ; un sous-traitant de l'ONUDI est prêt à entreprendre l'installation et la mise en service de la ligne (l'équipement a été achevé) ; et Nasser a indiqué son intérêt et son engagement en préparant ses ingénieurs/techniciens à aider l'équipe à continuer ; et
 - (ii) La reconversion au pentane de l'entreprise de mousses PU Iraqi Steel : l'équipement se trouve dans l'usine mais n'est pas emballé et la fabrication a cessé ; l'entreprise s'est montrée intéressée par un redémarrage des opérations si l'ONUDI peut installer et mettre en service l'équipement ; l'entreprise a également besoin d'un soutien pour les dessins et les travaux de génie civil, entre autres choses.

28. L'ONUDI a demandé un délai supplémentaire jusqu'au 31 décembre 2025 pour achever les activités en cours, et a présenté un plan d'action, résumé ci-dessous :

- (a) Pour la Phase I du PGEH, l'ONUDI mène une étude de marché afin d'explorer les solutions potentielles pour l'achat d'identificateurs de réfrigérants. L'ONUDI propose deux options, soit attendre que le problème de fabrication soit résolu, soit annuler le contrat et restituer le solde éventuel au Fonds multilatéral ; et
- (b) Pour les projets d'investissement dans le cadre du plan national d'élimination des CFC, l'ONUDI est actuellement en train d'engager des experts régionaux certifiés par le fournisseur d'équipement pour achever l'installation et la mise en service de l'équipement. Les automates programmables qui ont été installés doivent être restitués au fournisseur d'équipements pour une évaluation de leur état et une nouvelle programmation, ce qui affecte le calendrier global de mise en œuvre. Ce problème devrait être résolu dans les mois

à venir, et l'installation et la mise en service des équipements pour les trois entreprises sont prévues entre janvier et avril 2025.

29. Le plan d'action comprenait également une évaluation des risques concernant la capacité des partenaires, la participation des organismes compétents, les obstacles logistiques et les facteurs externes. Sur la base de cette évaluation, l'ONUDI a conclu que les conditions actuelles sont favorables à l'achèvement des activités en cours de la Phase I et à la mise en œuvre des tranches restantes de la Phase II du PGEH. L'ONUDI a informé le Secrétariat qu'elle entreprendra une mission en Iraq pour évaluer plus en détail la situation dans chacune des entreprises et apporter à ce plan tout ajustement qui s'avérerait nécessaire.

30. Tout en reconnaissant les facteurs externes et les problèmes des fournisseurs indiqués comme raisons des retards, le Secrétariat estime que les retards encourus dans le plan national d'élimination des CFC sont excessifs et qu'ils auraient dû être traités avant la présentation de la tranche. Les raisons pour lesquelles cela n'a pas été fait ne sont pas claires. La décision 87/40(c) a été prise sur la base du calendrier proposé par l'ONUDI pour finaliser ces activités. Prenant note que l'équipement est déjà dans les locaux des entreprises, le Secrétariat examine que l'annulation des projets à ce stade serait préjudiciable. Sur cette base, le Secrétariat examine la possibilité d'autoriser, à titre exceptionnel, une prolongation de ces projets jusqu'au 31 décembre 2025, étant entendu que l'ONUDI soumettra à la 96^e réunion un rapport détaillé sur l'état d'avancement de ces projets et que, si l'Iraq peut continuer à recevoir des fonds pour poursuivre la mise en œuvre du PGEH à condition que les conditions de déblocage du financement soient achevées, la poursuite du financement du PGEH pour l'Iraq fera l'objet d'un rapport sur l'état d'avancement de ces activités en cours depuis longtemps.

31. En examinant la question, le Secrétariat a également pris note du fait que les projets concernés ont été signalés comme achevés dans le Rapport financier et d'avancement annuel 2023 de l'ONUDI⁷. L'examen du Rapport annuel et financier de 2023 ayant été finalisé, il n'a pas été possible pour l'ONUDI de corriger l'état de ces projets à la présente réunion. Prenant note qu'il reste des activités de fond à achever dans le cadre de ces deux projets, si le Comité exécutif accepte de les prolonger jusqu'au 31 décembre 2025, le Secrétariat recommande que l'ONUDI corrige pour son rapport annuel et financier de 2024 le statut de ces deux projets comme étant en cours (ONG).

Examen des deuxième et troisième tranches de la Phase II du plan de gestion de l'élimination des HCFC

32. Le PNUE a expliqué que la présentation combinée des deuxième et troisième tranches avait été faite pour absorber les retards dans la présentation de la deuxième tranche en raison de la réalisation des conditions établies (décision 87/40(c)) et ainsi restituer le calendrier approuvé dans le cadre de l'Accord entre le pays et le Comité exécutif. Le PNUE a souligné qu'il n'y avait pas de retards dans la mise en œuvre des activités du PNUE au titre de la première tranche de la Phase I.

33. Considérant que le niveau de consommation vérifié est inférieur aux cibles de l'Accord, mais ne diminue pas au fil du temps, les progrès globaux réalisés dans le cadre de la plupart des activités prévues pour la première tranche de la phase II, le niveau élevé de décaissement des fonds approuvés au titre de la première tranche (89 %), à l'exception des conditions énoncées dans la décision 87/40(c), la demande de tranche satisfait à toutes les conditions énoncées dans l'Accord pour le déblocage des fonds. Le Secrétariat estime qu'il est important qu'à titre exceptionnel, la composante PNUE de la deuxième tranche soit examinée à la présente réunion afin de permettre la poursuite des activités visant à soutenir la réduction de la consommation de HCFC nécessaire en 2025 et d'éviter une interruption du financement pour le pays. La troisième tranche pourra être examinée une fois que des progrès supplémentaires auront été réalisés dans la

⁷ IRQ/REF/57/INV/07 a été rapporté comme FIN; IRQ/PHA/58/INV/09 comme COM.

mise en œuvre des activités proposées dans le cadre de la deuxième tranche, conformément aux conditions de l'Accord.

34. Prenant note des retards supplémentaires dans l'achèvement des projets précédents et du non-respect de la décision 87/40(c), le Secrétariat recommande de reporter l'examen de la composante de l'ONUDI de la deuxième tranche de la Phase II à une prochaine réunion, lorsque les conditions établies dans la décision auront été pleinement achevées.

Rapport périodique sur la mise en œuvre de la première tranche de la phase II du plan de gestion de l'élimination progressive des HCFC

Cadre juridique

35. Le gouvernement de l'Iraq a déjà émis des quotas d'importation de HCFC pour 2024 de 1207 tm (66,4 tonnes PAO) de HCFC-22 répartis entre 21 importateurs enregistrés conformément aux cibles de contrôle du Protocole de Montréal. Le quota pour l'année 2025 sera délivré en janvier 2025, à un niveau inférieur de 69 % à la référence de HCFC, conformément à la cible de réduction de l'Accord entre l'Iraq et le Comité exécutif.

36. Le Secrétariat a pris note que le Code pénal de l'ozone en cours d'élaboration comprend des mesures pertinentes telles que la détection obligatoire des fuites, le confinement et le suivi de tous les systèmes R&C utilisant des substances réglementées dont la charge initiale est supérieure à 3 kg. En ce qui concerne son application, le PNUE a expliqué que le code pénal de l'ozone est appliqué par l'UNO et ses unités sous-zones dans tous les gouvernorats, en étroite coopération avec d'autres autorités concernées qui sont membres d'un comité d'application⁸ créé à cet effet, avec le département juridique du ministère de l'environnement et d'autres autorités gouvernementales concernées. Deux ateliers ont été organisés pour le personnel des unités nationales de l'ozone dans tous les gouvernorats afin de sensibiliser aux mises à jour du Protocole de Montréal et d'améliorer la mise en œuvre au niveau national.

Secteur de la fabrication

37. Même si la Phase II du PGEH ne comprend pas de composante manufacturière, et prenant note que l'Iraq a rapporté l'utilisation d'environ 64 tm (3,52 tonnes PAO) de HCFC-22 dans le secteur manufacturier au fil des ans, le Secrétariat a demandé davantage de précisions sur cette consommation et sur la manière dont elle sera traitée. Le PNUE a expliqué qu'elle correspondait à une entreprise publique fabriquant des équipements de climatisation. L'entreprise prévoit de se convertir l'année prochaine à une technologie disponible à base de HFC en raison de l'absence actuelle de solutions de remplacement réalisables à faible PRP adaptées aux pays à température ambiante élevée. L'UNO est en cours de discussion avec l'entreprise concernant la faisabilité d'un appui dans le cadre de la Phase I pour faciliter une reconversion directe vers une solution de remplacement à faible PRP.

Secteur de l'entretien des équipements de réfrigération

38. Les activités mises en œuvre par le PNUE sont bien avancées, avec un bon nombre de techniciens formés et certifiés, entre autres réalisations. En donnant plus de détails sur le type de système de certification des techniciens en Iraq, le PNUE a expliqué qu'il est basé sur les normes de bonnes pratiques d'entretien et qu'il est fourni par des organismes autorisés comme le ministère du Travail et des Affaires sociales en coordination avec l'UNO. Le département du travail et de la formation professionnelle, qui fait partie de ce ministère, est responsable de l'octroi des certificats pour les techniciens de R&C selon un programme gouvernemental approuvé, où le candidat est soumis à un test par un comité spécialisé pour s'assurer de

⁸ Y compris les ministères du Commerce et de l'Industrie, les départements des douanes et les services de normalisation.

son éligibilité à la pratique, accompagné de la documentation de toutes les informations requises pour le candidat par le biais d'un formulaire préparé par le département. L'obtention de la certification est gratuite pour les techniciens.

39. Les activités prévues par l'ONUDI n'ont pas été achevées car la priorité a été donnée à l'achèvement des activités en cours depuis longtemps dans le cadre de la Phase I. Les activités en attente de la première tranche de la Phase II seront achevées au cours de l'année 2025. Pour l'évaluation du fonctionnement des trois centres de récupération, l'ONUDI appliquera un modèle qui permet de personnaliser le modèle d'entreprise pour répondre aux besoins et conditions uniques de l'Iraq. L'assistance technique aux grands utilisateurs finaux et cinq ateliers thématiques sont prévus pour le deuxième trimestre 2025.

Stratégie en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes

40. La participation des femmes a été assurée dans la mise en œuvre des activités et événements du projet, notamment dans la formation des agents et inspecteurs des douanes (20 femmes sur 120 participants : 17 %) ; dans les ateliers de sensibilisation pour les agents et inspecteurs du suivi environnemental (10 femmes sur 40 participants : 25 %) ; et dans le programme de formation technique spécialisée et de sensibilisation (40 femmes sur 135 participants : 30 %).

Achèvement de la Phase II du plan de gestion de l'élimination des HCFC

41. Lors des discussions concernant les retards dans l'achèvement des projets précédents, et concernant le plan visant à présenter la prochaine tranche de la phase II du PGEH à la 96^e réunion et la phase III à la 97^e réunion, le PNUE a confirmé que la phase II pour l'Iraq sera achevée le 31 décembre 2026, comme prévu au paragraphe 14 de l'Accord.

Durabilité de l'élimination des HCFC

42. Afin de s'assurer que la formation continue des douaniers et des techniciens se poursuivra au-delà de la phase II du PGEH, un protocole d'accord est en cours de signature avec le département des douanes et le département de la formation professionnelle du ministère du Travail afin d'établir un cadre structuré pour les programmes de formation ; la protection de l'ozone et du climat est intégrée dans les programmes de formation des douaniers et des techniciens de R&C. Des ateliers de sensibilisation pour les enseignants et les experts impliqués dans la formation en R&C sont organisés afin de renforcer leurs connaissances et leurs compétences ; des ateliers de sensibilisation sont organisés pour les enseignants et les experts impliqués dans l'enseignement de la R&C afin de renforcer leurs connaissances et leurs compétences ; la formation est dispensée aux agents des douanes et aux techniciens de R&C dans tous les gouvernorats d'Iraq ; et les ministères et organismes gouvernementaux concernés sont impliqués dans le programme de formation et de certification afin de valider l'expertise des professionnels formés.

Conclusion

43. Le gouvernement de l'Iraq continue de respecter ses obligations au titre du Protocole de Montréal ainsi que les cibles de consommation de HCFC énoncées dans son accord avec le Comité exécutif. La consommation vérifiée de HCFC a été maintenue entre 2020 et 2023 à un niveau inférieur de 38 % à la référence de consommation de HCFC. Les activités mises en œuvre dans le cadre de la première tranche de la phase II du PGEH comprennent des mises à jour du cadre réglementaire, la formation de 120 agents des douanes et de 20 employés d'unités de sous-zone sur les règlements mis à jour, la formation de 450 techniciens sur les bonnes pratiques d'entretien, la formation de 135 grands utilisateurs finaux de réfrigération sur les technologies de remplacement et une mise à jour des programmes d'enseignement professionnel et des programmes d'enseignement supérieur. Les activités prévues par l'ONUDI n'ont pas été mises en œuvre car la priorité a été donnée aux activités en cours dans le cadre de la Phase I du PGEH.

Le niveau de décaissement des fonds est de 89 %. La demande de tranche est présentée pour examen à la présente réunion à titre exceptionnel, car l'une des conditions requises pour son examen n'a pas été entièrement remplie. À la suite de la discussion sur cette question, il est recommandé d'approuver la composante du PNUE de la deuxième tranche, tandis qu'il est demandé à l'ONUDI de fournir une mise à jour sur l'état d'avancement des activités en suspens des projets précédents d'ici le 31 décembre 2025, le financement supplémentaire pour l'ONUDI devant faire l'objet d'un examen concernant la bonne exécution de la décision 87/40.

RECOMMANDATION

44. Le Comité exécutif pourrait souhaiter :

(a) Prendre note:

- (i) Du rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre de la première tranche de la phase II du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) pour l'Iraq ;
- (ii) Avec préoccupation que l'ONUDI n'a pas achevé la phase I du PGEH, du plan national d'élimination progressive (première tranche) (IRQ/PHA/58/INV/09) et du projet de remplacement du réfrigérant CFC-12 par de l'isobutane et de l'agent gonflant pour mousse CFC-11 par du cyclopentane dans la fabrication de réfrigérateurs domestiques et de congélateurs coffres à la Light Industries Company for Iraq (IRQ/REF/57/INV/07), comme requis par la décision 87/40 en vue de l'examen de la deuxième tranche de la phase II du PGEH;
- (iii) Du plan d'action présenté par l'ONUDI pour mener à bien les activités de longue durée visées au sous-paragraphe (ii);

(b) Approuver :

- (i) À titre exceptionnel, la prolongation des délais d'achèvement jusqu'au 31 décembre 2025 pour les projets suivants mis en œuvre par l'ONUDI:
 - a) Phase I du PGEH ;
 - b) Les projets IRQ/REF/57/INV/07 et IRQ/PHA/58/INV/09, étant entendu que l'ONUDI corrigera l'état d'avancement de la mise en œuvre des deux projets pour le faire passer à en cours (ONG) dans son rapport annuel et financier de 2024 ;
- (ii) La deuxième tranche de la Phase II du PGEH pour l'Iraq, et le plan d'exécution de la tranche 2024-2026 correspondant, pour un montant de 585 000 \$US, plus 67 529 \$US de frais d'appui d'agence, pour le PNUE, étant entendu qu'aucun autre financement pour l'ONUDI ne pourra être examiné jusqu'à ce que les conditions établies dans la décision 87/40(c) soient remplies ; et

(c) Prier l'ONUDI de présenter un rapport sur l'état d'achèvement des projets visés à l'alinéa (a)(ii) à la 96^e réunion.